ASSOCIATION RÉGIONALE DE PÊCHE
NOUVELLE-AQUITAINE
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Association Régionale Fédérations de Pêche
et de Protection du Milieu Aquatique
de Nouvelle-Aquitaine

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

Procès-verbal
14 avril 2021

Conseil d'administration extraordinaire

Réuni en visioconférence dans le cadre des mesures de distanciation physique mise en œuvre dans le contexte de crise sanitaire

Logiciel de visioconférence LifeSize mis à disposition par la FNPF. État de présence des membres du conseil d'administration connectés :

État des connexions

Nom	Structure
Mathieu Labrousse	Président FD16
Gilles Brichet	Président FD17
Patrick Chabrillanges	Président FD19
Roger Virlojeux	Vice-Président FD23
Jean-Michel Ravailhe	Président FD24
Alain Daly	Trésorier FD24
Daniel Bourdie	Président FD33
Dominique Duphil	Vice-Président FD33
André Lesage	Président FD40
Jean-Louis Molinié	Président FD47
Alain Guillaumie	Trésorier FD47
Jean-François Régnier	Vice-Président FD64
Yves Lourouse	Secrétaire FD64
Jean-Michel Grignon	Président FD79
Jean-Claude Peigne	Administrateur FD79 et Président ADAPAEF 79
Francis Bailly	Président FD86
Paul Duchez	Président FD87

Excusés

André Dartau	Président FDAAPPPMA64
Christian Perrier	Président FDAAPPMA23

Invités

Alix Gilles-Bon	Coordinateur régional ARP-NA

Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Nouvelle-Aquitaine
16 rue des Prés – 24000 Périgueux - Tél. : 06-40-97-61-70
arpna@peche-nouvelle-aquitaine.org www.peche-nouvelle-aquitaine.org
Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne

Ouverture du conseil d'administration à 17h00

Le Président Mathieu Labrousse remercie l'ensemble des membres du conseil d'administration pour leur participation par visioconférence. L'ordre du jour sera consacré à la gestion de nos structures en lien avec le contexte sanitaire. Il annonce que M. Pierre Marc, Vice-Président de la FDAAPPMA 87 a quitté ses fonctions au sein des SAPL. Il ne pourra donc plus assister aux réunions de l'ARP-NA mais nous remercie pour ces moments d'échanges et de convivialité.

M. Mathieu Labrousse souhaite que cette réunion puisse permettre un retour d'expériences entre les administrateurs pour mieux gérer le quotidien des FDAAPPMA et surtout harmoniser le message à diffuser auprès des pêcheurs. Une nouvelle fois, des messages contradictoires sont apparus sur les réseaux sociaux et il convient de ne pas basculer dans une concurrence malsaine entre les FDAAPPMA. De manière générale, en Nouvelle-Aquitaine, les FDAAPPMA sont en attentes des directives nationales. Certaines FDAAPPMA ont reçu de leur préfecture le message selon lequel rejoindre un site pour la pratique individuelle de la pêche en eau douce peut être assimilé à la dérogation permettant de rejoindre un équipement sportif au-delà des 10 km autour de sa résidence, à l'échelle du département (ou dans un rayon de 30 km pour ceux qui habitent aux frontières d'un département). Au regard des distances potentielles pour rejoindre les sites de pêche, certaines préfectures ont donc demandé d'appliquer cette même règle dérogatoire pour les pêcheurs qui se rendent à une distance raisonnable de leur résidence.

M. Jean-Louis Molinié rappelle le contexte à ce jour. Nous sommes soumis à des restrictions de déplacements afin de faire face à l'épidémie de COVID. Les pêcheurs doivent respecter ces règles, mais la FNPF a négocié des dérogations de déplacement auprès de son ministère de tutelle en raison, notamment du fait que les études ont établi que le virus ne se transmettait que très peu en extérieur. Ces dérogations ne sont pas encore officiellement entrées en

Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Nouvelle-Aquitaine
16 rue des Prés – 24000 Périgueux - Tél. : 06-40-97-61-70
arpna@peche-nouvelle-aquitaine.org www.peche-nouvelle-aquitaine.org
Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne

vigueur, ce qui explique que la FNPF n'ait pas encore communiqué à ce sujet.

M. Paul Duchez annonce par ailleurs que la circulaire vient de lui être transmise et qu'il valide à l'instant le communiqué qui sera publié sur Facebook. Il préconise donc d'attendre un ou deux jours afin que toutes les FDAAPPMA puisse disposer de bases juridiques solides avant de communiquer. M. Paul Duchez ajoute qu'il ne faut pas céder à la panique et surtout, se rappeler qu'il s'agit d'une bonne nouvelle, permettant à tous les pêcheurs de pratiquer leur loisir dans tout le département. L'action de la FNPF ne doit pas systématiquement être décriée, surtout lorsque l'on considère tout le travail accompli pour obtenir cette dérogation.

M. Jean-François Régnier estime que cette course aux réseaux sociaux est préjudiciable à la solidarité entre les FDAAPPMA. Il faut évidemment garder en tête que Facebook n'est pas Légifrance.

M. Mathieu Labrousse propose de réaliser un tour de table quant à l'organisation du travail au sein des FDAAPPMA et le maintien ou non des animations. Un courrier pourra être transmis au préfet de Région également en fonction des retours ou des difficultés rencontrées par les FDAAPPMA.

De manière générale, les animations sont annulées ou ralenties et les APN ont été reportées.

Une parenthèse est faite par M. Paul Duchez quant aux attaques animalistes. La FNPF ne souhaite pas répondre directement aux associations qui attaquent la pêche au vif. Il estime que la pêche n'a pas à se défendre, elle doit s'expliquer. La FNPF ne sera pas associée à la manifestation du 22 mai 2021 à Paris en raison du caractère trop clivant de la pêche et vif et des incertitudes liées au COVID.

M. Daniel Bourdie rapporte que les relations avec la Mairie de Bordeaux se sont améliorées et qu'ils ont pu avancer sur la question de la pêche sur les lacs de la métropole.

M. Labrousse lit le courrier de M. Eddy Puyjalon, candidat aux élections régionales pour le

Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Nouvelle-Aquitaine
16 rue des Prés – 24000 Périgueux - Tél. : 06-40-97-61-70
arpna@peche-nouvelle-aquitaine.org www.peche-nouvelle-aquitaine.org
Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne

Mouvement pour la Ruralité. Il explique qu'il y répondra au titre de la FDAAPPMA 16 et invite chaque président à faire de même.

Il est rappelé que l'indépendance politique doit rester l'idée maîtresse en ces temps d'élections.

M. Gilles Brichet s'interroge sur la remise de médaille à la secrétaire d'État à la transition écologique. Il demande s'il ne s'agit pas d'un acte politique et qu'il est désormais peu évident de déterminer la ligne à partir de laquelle la neutralité n'est plus rencontrée.

M. Jean-Louis Molinié répond que la remise de médaille aux ministres est une tradition républicaine participant plus du décorum que de l'acte politique et qu'il est parfois arrivé que la FNPF choisisse de ne pas remettre de médaille. Pour exemple, le Président Roustan n'avait pas souhaité en remettre une à la ministre Ségolène Royale en 2014.

Clôture du conseil d'administration extraordinaire à 18h30

Association Régionale des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique Nouvelle-Aquitaine
16 rue des Prés – 24000 Périgueux - Tél. : 06-40-97-61-70
arpna@peche-nouvelle-aquitaine.org www.peche-nouvelle-aquitaine.org
Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Deux-Sèvres, Vienne, Haute-Vienne